

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (IL
EN DATE DU 6 OCTOBRE 2026**

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 035-213501315-20261008-DCM2026_IX_01-DE

L'an deux mille vingt-six, le mardi six octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente septembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente septembre deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice.....: 27

Nombre de conseillers présents: 25

Nombre de conseillers votants: 25

Date d'affichage des délibérations:

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mme JOUET, Mr ECOLLAN, Mme NOBE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme LEMOINE, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mr CORDIER, Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme LE BECHEC, Mr DUGUE, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mme HERRY, Mr TILLON.

Absents : Mme Fontaine, Mr Epert

Mme Juet a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 8 septembre, qui est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2026 – IX - 01 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – REGULARISATION

(Rapporteur : Mr LE BORGNE)

La Commune a acquis un bien au compte 21321 Construction immeuble de rapport (indemnité éviction le St Hilaire).

Le compte 21321 est un compte obligatoirement amortissable.

Aussi, la Trésorerie nous informe que ce bien non amorti doit l'être.

Il s'agit du bien suivant :

21321A0001-2025-001 :

Indemnité d'éviction suite vente St Hilaire versée le 25/09/2025 pour 101 710.46 €

Il est proposé de régulariser l'amortissement de ce bien et de décider d'une durée d'amortissement de 30 ans pour les biens acquis sur le compte 21321 Construction immeubles de rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'une durée d'amortissement de 30 ans pour les biens acquis au compte 21321 Constructions immeubles de rapport.
- Autorise Le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

(Votants : 25)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

La secrétaire de séance,
Rolande JUET



Pour extrait conforme,
Le 6 octobre 2026

Le Maire
Vincent LE BORGNE

